

14 juin 2017

À l'attention de : Denis Coderre, maire de Montréal et Serge Lareault

Bonjour, je m'appelle Jessica Quijano. Je suis la coordonnatrice du programme sur les Femmes disparues et assassinées (FADA) pour le *Foyer pour femmes autochtones de Montréal*. Ma mission est la prévention des disparitions et des meurtres des femmes et des filles autochtones à Montréal ainsi que dans toute la province du Québec

Nous vous demandons aujourd'hui, M. Denis Coderre et M. Serge Lareault, d'instaurer une politique de tolérance quant à l'application du règlement 448 auprès des femmes autochtones. Le règlement 448 du Code de la route *interdit autrui de se tenir sur la chaussée pour solliciter son transport ou pour traiter avec l'occupant d'un véhicule*.

Depuis avril 2017, un nouveau programme sur les Femmes autochtones disparues et assassinées (FADA) existe au sein du Foyer pour femmes autochtones de Montréal. La mission de ce programme est d'assurer la prévention des disparitions et des meurtres des femmes et des filles autochtones à Montréal, et dans le reste de la province du Québec.

En tant que coordonnatrice responsable de ce programme, permettez-moi de vous soumettre nos préoccupations face au règlement 448 du Code de la route, qui interdit autrui de se tenir sur la chaussée pour solliciter son transport ou pour traiter avec l'occupant d'un véhicule. Nous croyons fortement que le règlement 448 est particulièrement néfaste pour les femmes autochtones et nous demandons, à ce titre, d'adopter une politique de tolérance quant à l'application de ce règlement auprès de cette population.

Nous demandons à la Ville de Montréal d'instaurer une politique de tolérance quant à l'application du règlement 448 auprès des femmes autochtones :

- **Considérant que** selon le rapport de *l'Association canadienne de santé publique*, les femmes inuites, métisses et des Premières Nations représentent une proportion démesurément élevée des travailleuses et travailleurs du sexe au Canada.
- **Considérant que** selon la *Gendarmerie Royale du Canada* (GRC), les femmes autochtones sont de 3 à 4 fois plus à risque d'homicide ou de disparition. Un grand nombre de ces femmes ont été assassinées ou sont disparues dans un contexte de prostitution de rue. Retenons l'exemple de la tragique *Affaire Pickton*, où plus de 40% de ses victimes étaient des femmes et des filles autochtones impliquées dans la prostitution de rue.
- **Considérant que le règlement 448** augmente la dangerosité de la prostitution de rue en forçant les travailleuses du sexe à avoir des rapports hâtifs avec leur clientèle, ce qui les empêche de négocier les modalités de l'échange et d'évaluer le facteur de risque, les exposant ainsi davantage aux risques de violence physique, d'agression sexuelle, d'enlèvement et de meurtre.
- **Considérant que le règlement 448** résulte en un déplacement de femmes autochtones

impliquées dans le travail du sexe dans des endroits isolés, mal éclairés et insalubres, les rendant plus vulnérables aux risques de contraction d'ITSS, de séquestration, d'enlèvement ou de meurtre.

- **Considérant que** ce déplacement de femmes autochtones impliquées dans le travail du sexe augmente la difficulté des familles et des amis de les localiser.
- **Considérant que** plusieurs organismes de travailleurs de rue et des travailleurs de proximité à Montréal ont déclaré que le déplacement de des usagers de leurs services réduit l'accessibilité aux soins de santé, aux services de réduction des méfaits et diminue leur capacité d'intervenir auprès des travailleuses du sexe dans une optique de prévention ou de situations de crise.
- **Considérant** la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction de communication dans le but de vendre des services sexuels dû à son incidence grave sur la sécurité des travailleuses du sexe.
- **Considérant que le règlement 448** pénalise et criminalise les travailleuses du sexe, au-delà des ordonnances du gouvernement du Canada d'interdire la communication dans le but de vendre des services sexuels SEULEMENT sur un terrain d'école, un terrain de jeu ou une garderie.
- **Considérant que** pour les mesures coercitives des corps policiers ont été non concluantes face à la protection des 1 181 femmes autochtones disparues et assassinées et qu'une politique de tolérance quant à l'application du règlement 448 représenterait une mesure de prévention adaptée à la situation des femmes autochtones qui exercent le travail du sexe.
- **Considérant que** la pénalisation en vertu du règlement 448 envoie le message aux femmes autochtones que le corps policier les criminalise au lieu de les protéger, effritant ainsi le lien de confiance envers les policiers, un lien de confiance nécessaire pour assurer la protection de ces femmes vulnérables.
- **Considérant que le règlement 448** vise particulièrement les travailleuses du sexe et qu'il suppose, par le fait même, l'exercice de profilage racial et du profilage social.

Nous vous demandons donc d'utiliser tous les moyens à votre disposition afin d'instaurer une politique de tolérance quant à l'application du règlement 448 auprès des femmes autochtones, dans le but de renforcer la sécurité des femmes autochtones exerçant le travail du sexe et de leur permettre de communiquer avec leur clientèle, en concordance avec les lois canadiennes actuelle sur le travail du sexe.

Nous vous demandons d'utiliser le pouvoir qui vous est attribué pour faire de Montréal un allié de la lutte pour la prévention des disparitions et des assassinats des femmes et filles autochtones.

Jessica Quijano

Coordonnatrice FADA

Foyer des Femmes Autochtones

Sources :

<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/p1.html>

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/667507/depot-rapport-grc-femmes-autochtones-tuees-disparues>

http://www.cpha.ca/uploads/policy/sex-work_f.pdf